DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

- De la RD 438 Treis-Sants-en-Ouche (Saint-Quentin-des-Isles) vers la RD 133 Bernay,
- De la RD 133 Bernay vers la RD 833 Treis-Sants-en-Ouche,
- De la RD 833 Bernay vers la RD 42 Treis-Sants-en-Ouche,
- Puis de la RD 42 Treis-Sants-en-Ouche vers la RD 33 Saint-Quentin-des-Isles.

Article 3 : À compter du 06/11/2026 et jusqu'au 12/11/2026, une déviation dans les deux sens par Broglie est mise en place pour tous les véhicules venant de Bernay. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- De la RD 438 Treis-Sants-en-Ouche (Saint-Quentin-des-Isles) vers la RD 6138 Saint-Aubin-du-Thenney,
- De la RD 6138 Saint-Aubin-du-Thennay vers la RD 49 Broglie,
- Puis de la RD 49 Broglie vers la RD 33 Saint-Quentin-des-Isles.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux concernant la signalisation d'approche du chantier. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Territoriale Ouest (centre d'exploitation de Bernay).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 7 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**

Article 9 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Treis-Sants-en-Ouche, Bernay, Broglie, Grand-Camp, Ferrières-Saint-Hilaire et Saint-Aubin-du-Thenney,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Nassandres sur Risle, le 05 novembre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur délégué de la mobilité,
Agence territoriale Ouest,
Cyril SIMON

Mise en ligne le : 06/11/2026 11:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86347